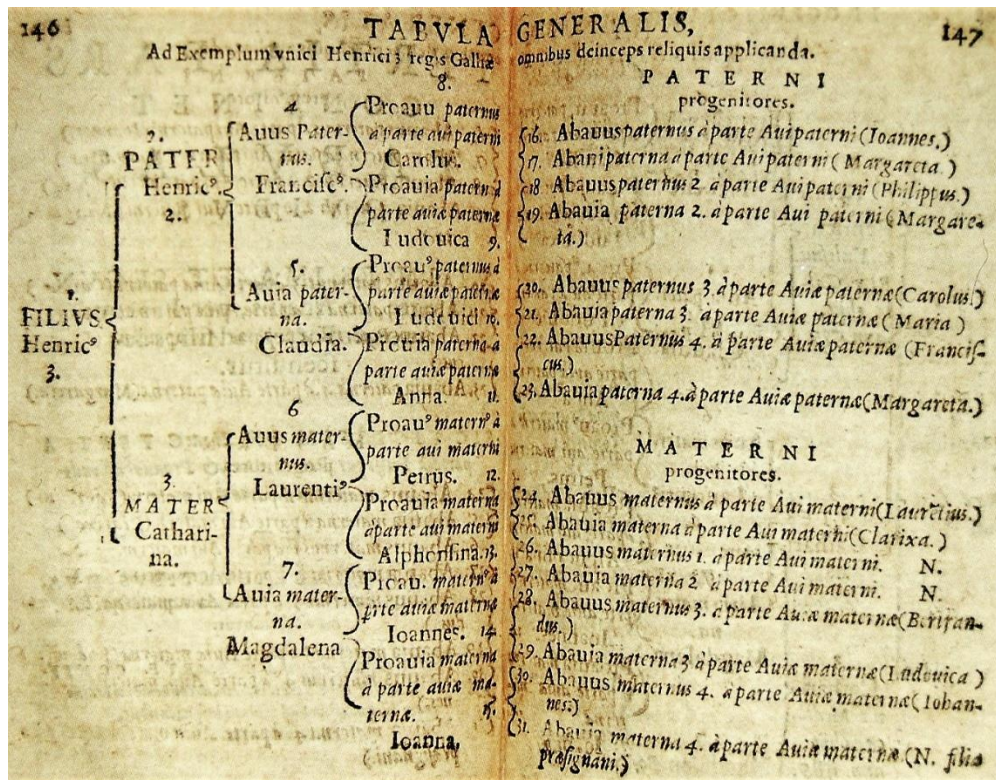


Introduction à la généalogie



Présentation PowerPoint

Edition papier



Alban HUREL

Résumé

1. Quid de la généalogie
2. Les questions fréquentes sur la généalogie
3. Les textes fondateurs de l'état civil avant et après 1792
4. Les gisements de données exploitables en généalogie
5. Les archives départementales « les AD »
6. Les registres paroissiaux « les BMS » et leur indexation
7. Les registres d'état civil « les NMD »
8. Les actes notariés et la recherche d'un acte aux AD
9. La profondeur généalogique
10. Le classement générationnel $f(t)$
11. Les catégories d'arbres généalogiques et la symbolique
12. Progression théorique du nombre de SOSA
13. La limitation du nombre d'ascendants et les implexes
14. Les degrés de parenté en droit civil et en droit canon
15. Les noms de famille et la géopatronymie
16. La paléographie, un défi pour le généalogiste
17. La datation et le 1^{er} jour de l'année
18. Comment faire ses premiers pas en généalogie.
19. Pour en savoir plus et approfondir
20. ANNEXES de A à P (*liens hypertexte*)

La généalogie, source d'inspiration littéraire

Fin XIX^e siècle

Les Rougon-Macquart, un exemple emblématique composé d'un ensemble de 20 romans écrits par **Émile Zola** entre 1870 et 1893. « Les Rougon-Macquart personnifieront l'époque, l'Empire lui-même. ». Inspiré de de l'œuvre d'Honoré de Balzac, cet ouvrage a notamment pour but d'étudier l'influence du milieu sur l'Homme et les tares héréditaires d'une famille. Il veut également dépeindre la société du Second Empire de la façon la plus exhaustive possible.

Durant l'entre deux guerre

Dans l'entre-deux guerres à la faveur du renouveau du roman fleuve, se développe un certain nombre de récits portant sur des histoires familiales à travers plusieurs générations.

Les Thibault suite romanesque de **Roger Martin du Gard** prix Nobel de littérature en 1937. *L'ouvrage édité en 1922, évoque la France de la belle époque à travers les destinées de deux familles bourgeoises, les Thibault et les Fontanin, peu avant la première guerre mondiale*

La chronique des Pasquier de **Georges Duhamel** en dix tomes (édition 1930 à 1945). *Il s'agit de la saga familiale et sociale, sur quarante ans (de 1889 à 1931), de Raymond Pasquier et de ses cinq enfants*

Les Hommes de bonne volonté, suite romanesque écrite par **Jules Romains**. Titre tiré de l'évangile selon St Luc, œuvre constituée de 27 volumes. Publiés entre 1932 et 1946. *Le contenu brosse les portraits de très nombreux personnages censés être représentatifs des différentes classes de la société et à différentes époques.*

Proverbe chinois : « Oublier ses ancêtres, c'est être un ruisseau sans source, un arbre sans racines »

Quid de la généalogie ?

La généalogie* est une **science auxiliaire de l'histoire** ([ANNEE A](#)) ayant pour objet la **recherche de l'origine et l'étude de la composition des familles**.

Plusieurs sortes de généalogie :

- ✓ La généalogie **familiale** (ascendante ou descendante)
- ✓ La généalogie **successorale**, avec pour objet l'identification d'héritiers dans le cadre des successions, mais limitée à la 6^e génération.
- ✓ La généalogie **foncière**, pour reconstituer l'historique d'un bien
- ✓ La généalogie **génétique** ([ANNEE B](#)) basée sur le séquençage des ADN nucléaire (Y) et mitochondrial (mt). Comparaison avec des banques de données.

(*) : du grec ancien « *genea* » *génération* et « *logos* » *connaissance*

Planche n° 2

Questions fréquentes à propos de la généalogie

- ✓ Pourquoi, faire de la généalogie ? ([ANNEE C](#))
- ✓ Depuis quand, fait-on de la généalogie ? ([ANNEE D](#))
- ✓ Jusqu'où, peut-on remonter dans le temps ?
- ✓ Combien de temps faut-il y consacrer ?
- ✓ Combien ça coûte ? €
- ✓ Quels sont les chiffres à propos de la généalogie ? ([ANNEE E](#))
- ✓ Où peut-on trouver de l'aide ? Auprès des associations de généalogie comme : la FFG, l'UGBH, le CGHP

Planche n° 3

Les textes fondateurs de l'état civil français 1

- ✓ **L'ordonnance de Villers-Cotterêts en 1539** oblige les curés à **tenir des registres** des baptêmes et des décès (articles n° 50 à 55). La rédaction doit être **exclusivement en français** pour tous les actes. (Selon l'article 111) ([ANNEE F](#))
- ✓ **Le Synode de Paris en mai 1559** prend en compte l'enregistrement des actes paroissiaux à l'usage des protestants (art. n° 35)
- ✓ **L'ordonnance de Blois de 1579** institue la tenue de **registres de mariages et de sépultures**. Publication des bans devant **4 témoins**. La majorité est fixée à 25 ans pour les filles et à 30 ans pour les garçons
- ✓ **L'ordonnance de Saint-Germain en Laye 1667** impose la tenue des registres en double exemplaires. (Formalisation à la suite et sans blanc !)
- ✓ **La déclaration royale 1736** impose la signature par les différentes parties

Voir *Histoire de la démographie* de Jacques Dupaquier, page 49 à 75 §
« l'enregistrement ecclésiastique »

Planche n° 4

Les textes fondateurs de l'état civil français 2

- ✓ L'édit de **Versailles du 7 nov. 1787** accorde un état civil à ceux qui ne sont pas de religion catholique (sans obligation de conversion)
- ✓ **Laïcisation des registres par le décret du 20 septembre 1792**.
Les registres des naissances, des mariages et des décès **sont désormais tenus par des officiers ministériels**.

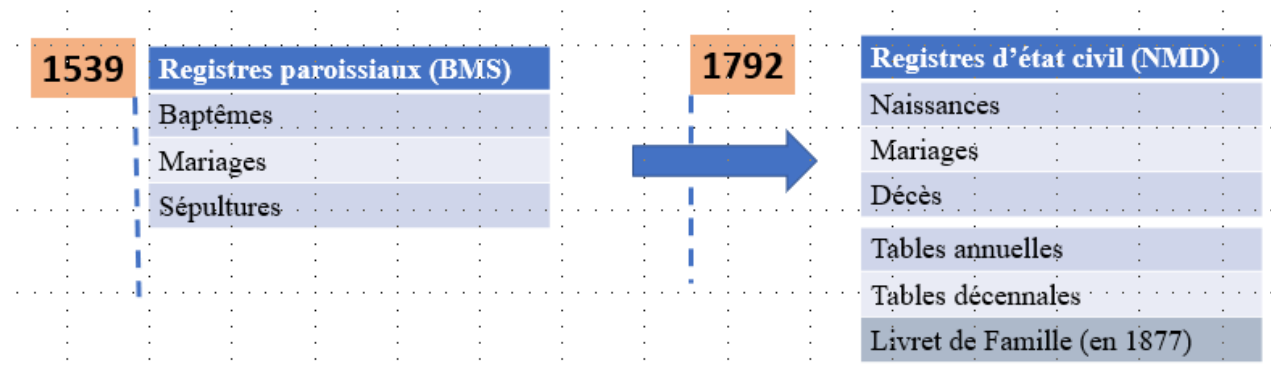


Planche n° 5

Les gisements de données utiles en généalogie

- ✓ **La documentation familiale** (Livrets de famille, fiches d'état civil, jugements de divorces, permis divers, diplômes, médailles, photos, albums, contrats, actes de propriété, échanges épistolaires ... etc.)
- ✓ Les **archives départementales**, les archives municipales, les archives nationales, Centre d'Accueil et de **R**echerche des **A**rchives **N**ationales.
- ✓ **Les archives notariales** (listes des notaires, actes notariés, Fichier Central des Dispositions de Dernières Volontés ...)
- ✓ La documentation militaire familiale (Livrets, correspondances, citations au **JORF**, médailles, livres de tranchées ...etc.)
- ✓ Le service **historique** de la **défense** (SHD), mémoire des hommes **S.G.A**
- ✓ Les fichiers **INSEE** des personnes décédées

Planche n° 6

Les gisements de données utiles en généalogie 2

- ✓ Les banques de données comme GENEABANK, ROGLO, les mormons (*Église de Jésus-Christ des saints des derniers jours*)
- ✓ Les relevés réalisés par les associations généalogiques (saisie par exemple sur le logiciel NIMEGUE -V3.18b)
- ✓ Les recensements de la population, statistiques (INSEE, INED),
- ✓ Les cadastres (Matrices cadastrales, cadastre napoléonien)
- ✓ Les archives diocésaines (Administration épiscopale, fonds paroissiaux)
- ✓ Les fonds d'archives privés
- ✓ Les publications (livres, journaux, Web, ...etc.)
- ✓ Les chartriers nobiliaires, les papiers terriers, les dénombrements ...etc.

Planche n°7

Les archives départementales – « Les AD ! » 1

Une archive est réputé **inaliénable** et **imprescriptible** (art L212-1)

Les archives publiques présentant un intérêt historique sont **versées** aux AD (L212-4, L212-12 et L212-13 du Code du patrimoine)

Les archives privées sont **accueillies** selon L 212-8

Les **délais de communicabilité des archives** sont définis dans les Articles L.213-1 et L.213-2 du code du patrimoine (ex: vie privée **50 ans**, naissance et mariage **75 ans**, immédiat pour les décès) ([ANNEE G](#))

Les archives sont consultables sur place en salle de lecture (S.d.L) ou encore directement sur le site web des AD

L'**état des fonds** constitue un instrument de recherche permettant de connaître l'ampleur et la disponibilité des documents sur le site ([ANNEE H](#))

Planche n° 8

Les archives départementales – « Les AD ! » 2

Organisation : Conformément au **cadre de classement** commun à tous les AD de France, les fonds d'archives sont conservés et **indexés par séries alphabétiques**, en fonction de leur nature ou de leur date. ([ANNEE I](#))

Classification générale des séries et des sous séries :

- ✓ Anciennes : avant **1790**
- ✓ Révolutionnaires : de **1790 à 1800**
- ✓ Modernes : de **1800 à 1940**
- ✓ Contemporaines : à partir de **1940**
- ✓ Publics
- ✓ D'origines privées

Planche n° 9

Les archives départementales – « Les AD ! » 3

Principales séries intéressantes en généalogie : (voir AD 22)

Série E : Seigneuries, familles, notaires, état civil

3 E : Notaires (XVI^e début XX^e s.)

5 E : Tables décennales (1793 -1902)

6 E : Registres paroissiaux (XV^e s. à 1792)

7 E : Registres d'état civil : naissances, mariages, décès (1793 à 1906)

8 E : Publications de mariage et extraits de l'état civil (XVII^e s. à 1927)

Série **3P** : Les cadastres et les remembrements

Planche n° 10

Les registres paroissiaux « les BMS » (*avant 1792*)

Les registres paroissiaux instaurés en 1539 par François 1er ont pour vocation d'enregistrer dans l'ordre chronologique, les baptêmes, les mariages et les décès.

Leur mise en page varie dans le temps :

- ✓ XVI^e : page de gauche les baptêmes, page de droite les sépultures
- ✓ XVII^e : à la suite sur la même page baptême, mariage, décès, etc.
- ✓ Fin XVII^e , adjonction d'une marge à gauche avec les noms les prénoms et la nature de l'acte

Il existe une typologie rédactionnelle selon les actes

En 1673 une **marque de papier timbré** est ajoutée

Planche n° 11

L'indexation des BMS

Indexer c'est **attribuer** à un document **une marque distinctive**, en vue de le classer. Il existe à cet effet une **normalisation** : ISAD-G, ISAAR(CPF), etc.

Afin de repérer plus facilement les actes dans les registres d'une année précise, les documents font l'objet d'une indexation. Exemple de la commune de Maël-Carhaix aux AD 22. <https://sallevirtuelle.cotesdarmor.fr/EC/ecx/connexion.aspx>.

CG22		Paroisse de MAËL-CARHAIX						05/04/2006	
paroisse	Indexation			Descriptif du lot				Commentaires	
	année	acte	plages de vues	Année début	Année fin	type d'actes	nbre images		
Maël-Carhaix	1630	B	3-4	1630	1669	BMS	462	page droite 1er acte	
Maël-Carhaix	1631	B	4-5	1630	1669	BMS	462	page gauche le 2ème et 3ème actes 5 double	
Maël-Carhaix	1632	B	6-8 ; 11 ; 13 ;	1630	1669	BMS	462	6 page gauche 1er acte 11 page droite 1 seul acte 12 double 13 page gauche 1er acte 1 seul acte	

Planche n° 12

Les registres d'état civil « les NMD » (à partir de 1792)

Laïcisation de l'état civil par le **décret du 20 septembre 1792** de l'Assemblée législative. Les **BMS** sont remplacés par les **NMD**. Des tables décennales « **TD** » sont ajoutées en 1793. (Classement *abécédaire*)

Les maires des communes sont désormais chargés de la tenue des registres d'état civil. Des modèles de documents sont formalisés.

Les documents d'état civil : [\(ANNEE J\)](#)

- ✓ Registres des naissances
- ✓ Registres des mariages
- ✓ Registres des décès †
- ✓ Tables annuelles et décennales

En 1877 est instauré le livret de famille (*modifié 3 mai 2022*)

Ils sont consultables sous conditions en mairie ou au TGI

Planche n° 13

Les actes notariés

On dénombre un peu plus d'une centaine d'actes notariés différents.

Les actes notariés sont relatifs :

- ✓ **À la personne ou à la famille** (mariages, inventaires après décès, dernières volontés, successions, donations, legs ... etc.)
- ✓ **Au patrimoine immobilier**, à la terre ou aux propriétés (achats, baux, ventes, échanges ...etc.)
- ✓ **Aux activités économiques**, aux transactions, aux engagements personnels et aux crédits (quittances, rentes, obligations ... etc.)
- ✓ **Au droit d'Ancien Régime et au droit ecclésiastique** (bénéfices ecclésiastiques, entrés en religion, titres ...etc.)

Planche n° 14

La recherche d'un acte notarié aux AD

Les **données initiales** nécessaires pour une recherche sont : le nom du notaire, la domiciliation de son étude et la date de l'acte recherché

En pratique, il faut consulter le fichier alphabétique des notaires pour identifier sa commune de résidence puis en fonction de la date de l'acte, on recherche la cote précise au travers de l'inventaire de la série «E»

Formalisation selon: la datation, la nature de l'acte, la comparution des parties, le corps de l'acte, les modalités d'application, les garanties, les mentions de contrôle (authentification), la clôture, les signatures et les marques de papier timbré

Pour mieux comprendre les textes il faut se reporter à « *La science parfaite des notaires ou le parfait notaire* » par Claude Joseph de Ferrière, Tome 1 & 2 édition de 1752

Planche n° 15

Le mode de classement générationnel

Degrés	Numération de SOSA–STRADONITZ *							
	* Jérôme de SOSA généalogiste franciscain (1676) et Stephan Kekulé von STRADONITZ chimiste (1879)							
0°	1 : Racine (ou encore appelé de Cujus)							
1° Parents	2 : Père de 1				3 : Mère de 1			
2° Grands-parents	4 : Père de 2		5 : Mère de 2		6 : Père de 3		7 : Mère de 3	
3° Arrière-grands-parents	8 : Père de 4	9 : Mère de 4	10 : Père de 5	11 : Mère de 5	12 : Père de 6	13 : Mère de 6	14 : Père de 7	15 : Mère de 7
4° Trisaïeuls	SOSA de 16 à 31							

Chaque ascendant est repéré par un numéro de SOSA

Planche n° 16

La profondeur généalogique

La notion de **génération** s'entend comme l'écart de temps entre la naissance d'un parent à la naissance d'un enfant.

Une génération est un **écart entre 22 et 32 ans** (selon l'OECD Family Database) .
Par convention prenons **30 ans**

Le **degré d'ascendance** = partie entière du log en base 2 du SOSA

Avec EXCEL pour faire le calcul du SOSA on utilisera la formule suivante :

=LOG(n° du SOSA ;2)

(Exemple pour le SOSA 17 : $d = \log 17 / \log 2 = 4,0874$; donc 4e degré)

Planche n° 17

Le classement générationnel f(t)

Années	1950	1920	1890	1860	1830	1800	1770	1740	1710	1680	1650	1620	1590	1560
GEN 1	GEN 2	GEN 3	GEN 4	GEN 5	GEN 6	GEN 7	GEN 8	GEN 9	GEN 10	GEN 11	GEN 12	GEN 13	GEN 14	GEN 15
SOSA N° 1	N° SOSA	N° SOSA	N° SOSA	N° SOSA	N° SOSA	N° SOSA	N° SOSA	N° SOSA	N° SOSA	N° SOSA	N° SOSA	N° SOSA	N° SOSA	N° SOSA
Cujus	2 Père	4 Gr Père	8 et	16 à	32 à	64 à	128 à	256 à	512 à	1024 à	2048 à	4096 à	8192 à	16384 à
		Paternel	9	19	39	79	159	319	639	1279	2559	5119	10239	20479
	3 Mère	5 Gr Mère	10 et	20 à	40 à	80 à	160 à	320 à	640 à	1280 à	2660 à	5120 à	10240 à	20480 à
		Maternel	11	23	47	95	191	383	767	1535	3071	6143	12287	24475
	3 Mère	6 Gr Père	12 et	24 à	48 à	96 à	192 à	384 à	768 à	1536 à	3072 à	6144 à	12288 à	24576 à
		Maternel	13	27	55	111	223	447	895	1791	3583	7167	14335	28671
3 Mère	7 Gr Mère	14 et	28 à	56 à	112 à	224 à	448 à	896 à	1792 à	3584 à	7168 à	14336 à	28672 à	
	Maternelle	15	31	63	127	255	511	1023	2047	4095	8191	16383	32767	

Planche n° 18

Présentation d'une généalogie sous forme d'arbre

On dénombre différentes catégories d'arbres généalogique :

- ✓ **Arbre Ascendant** : de la racine vers les grands-parents
- ✓ **Arbre Descendant** : vers les petits enfants
- ✓ **Arbre Agnatique** : qui transmet le patronyme
- ✓ **Arbre Cognatique** : essentiellement féminin
- ✓ **Arbre mixte** : qui combine les deux précédents

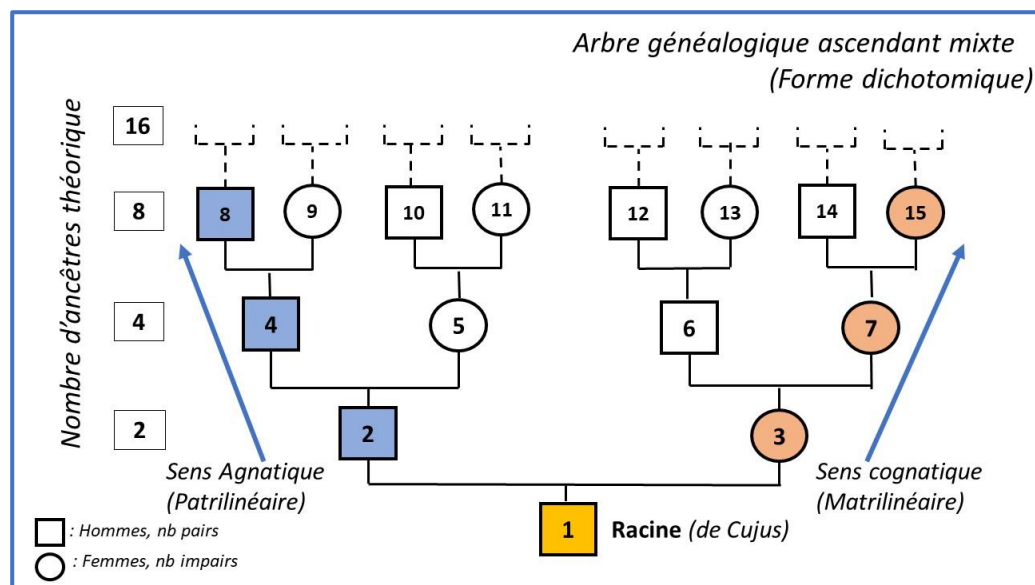


Planche n° 19

La symbolique usuelle des arbres généalogiques

Il existe une symbolique des arbres généalogique empruntée à la science génétique

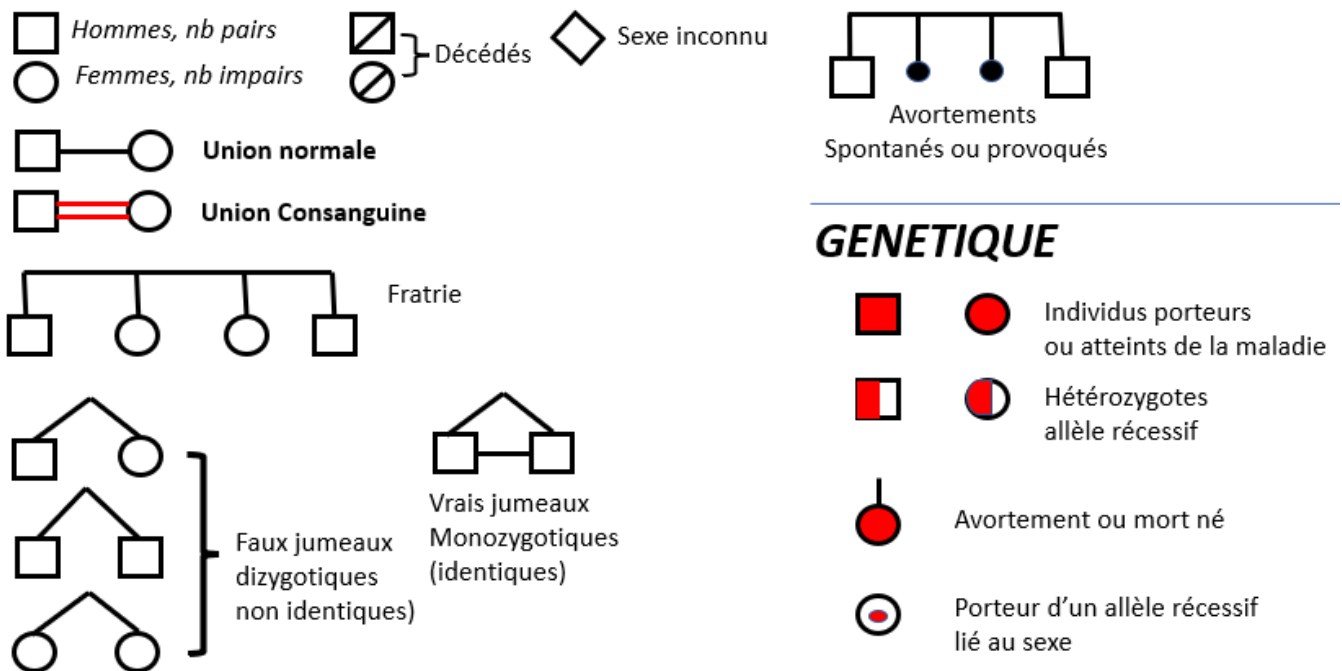


Planche n° 20

Progression théorique du nombre de SOSA

En théorie, le nombre de SOSA double à chaque génération

Taille de l'arbre généalogique de N générations : $2^G - 1$ par génération

[Excel : =PUISSANCE(2;G)-1]

Exemples depuis les années suivantes :

- ✓ 1710 ! Soit pour G10 : $T = 2^{10} - 1 = 1023$ SOSA
- ✓ 1539 ! soit pour G16 : $T = 2^{16} - 1 = 65\,535$ SOSA
- ✓ **810 !** soit pour G40 : $T = 2^{40} - 1 = 1099 \times 10^9$ SOSA

Les chiffres s'avèrent vite très **supérieur à la démographie mondiale de l'époque !** et donc **très loin de la réalité.** ([ANNEE K](#))

Planche n° 21

Progression théorique du nombre de SOSA 2

Génération G	G + 1	Nb ancêtres théoriques = $2^G - 1$	Ascendants Né vers l'an	Repères historiques
1 <i>de Cujus</i>	2	3	1980	
3 (Parents)	3	7	1950	
3 (Gr Parents)	4	15	1920	
4 (AR-Gr Par.)	5	31	1890	
5 (AR AR-Gr Par.)	6	63	1860	Livret de famille 1867
~				
16	17	65 535	1530	Ordonnance Villers Cotterêts en 1539
~				
27	28	134 x 10⁶	1200	Concile du Latran IV en 1215
~				
30	31	10⁹	1110	Formation des noms de famille
~				
40	41	10¹²	810	Charlemagne – Début du climat optimum médiéval

Planche n° 22

Limitation du nombre d'ascendants théoriques

Les ascendants sont en réalité minorés arithmétiquement par les **implexes** et la **consanguinité**.

Définition de l'implexe : **C'est un même ancêtre apparaissant à plusieurs endroits dans un arbre généalogique**. L'implexe diminue d'autant le nombre de branches, dans ce dernier.

La fréquence d'implexe est d'environ toutes les 7 à 8 générations

La nature des implexes :

- ✓ Un implexe peut relever d'un seul individu ou d'un couple (les descendants sont cousins)
- ✓ Les implexes peuvent se situer à des degrés d'ascendance différents (exemple : du 2e au 3e degré)

Planche n° 23

Indice et taux d'implexe

L'**indice d'implexe (Ii)** pour une génération donnée « n »

$$I_i = \frac{\text{Nb d'ancêtres réels}}{\text{Nb d'ancêtres théoriques}}$$

Un **indice faible** est emblématique d'une **consanguinité élevée** résultant d'un grand nombre de mariages entre individus apparentés

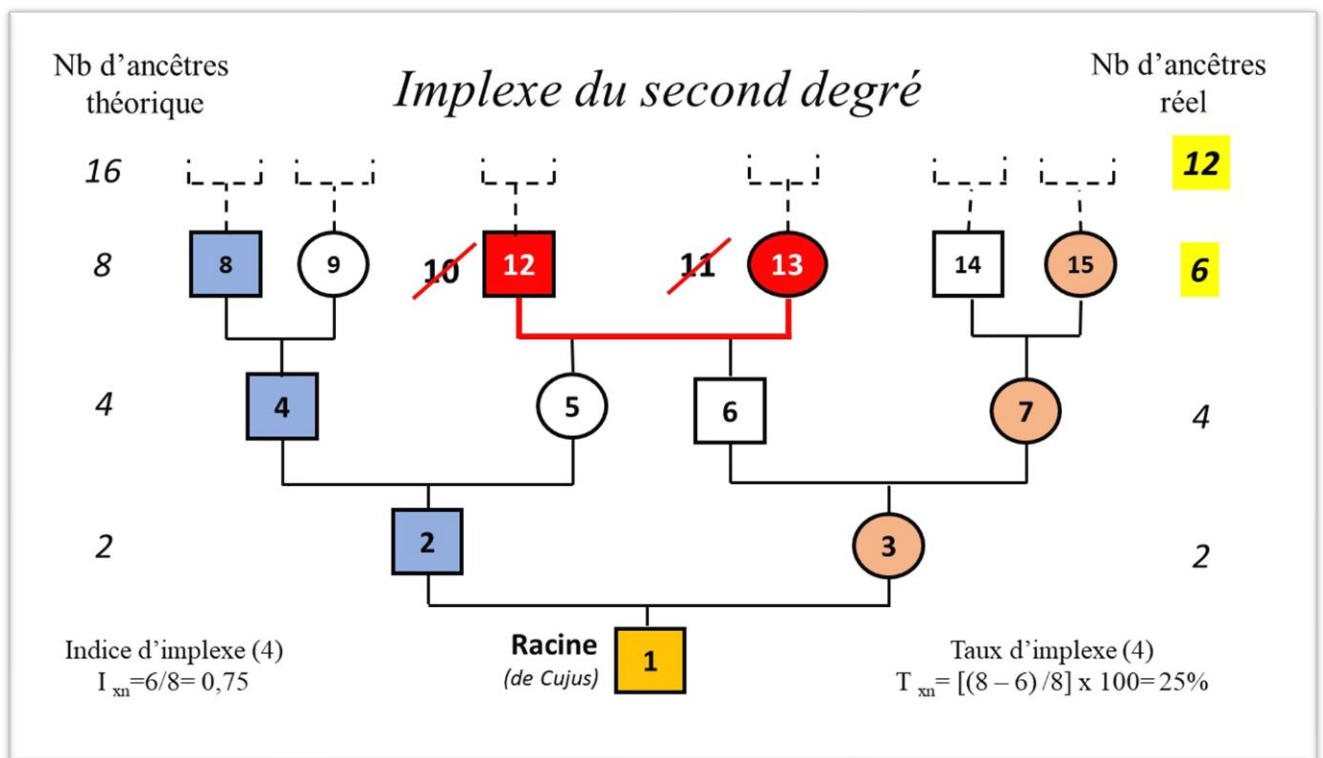
Le **taux d'implexe (Ti)** représentatif du pourcentage de doublons présents à la génération n

$$T_i = \frac{\text{Nb d'ancêtres théoriques} - \text{Nb d'ancêtres réels}}{\text{Nb d'ancêtres théoriques}} \times 100$$

Plus le taux s'avère élevé et plus le nombre de mariages conclus entre ancêtres apparentés est élevé

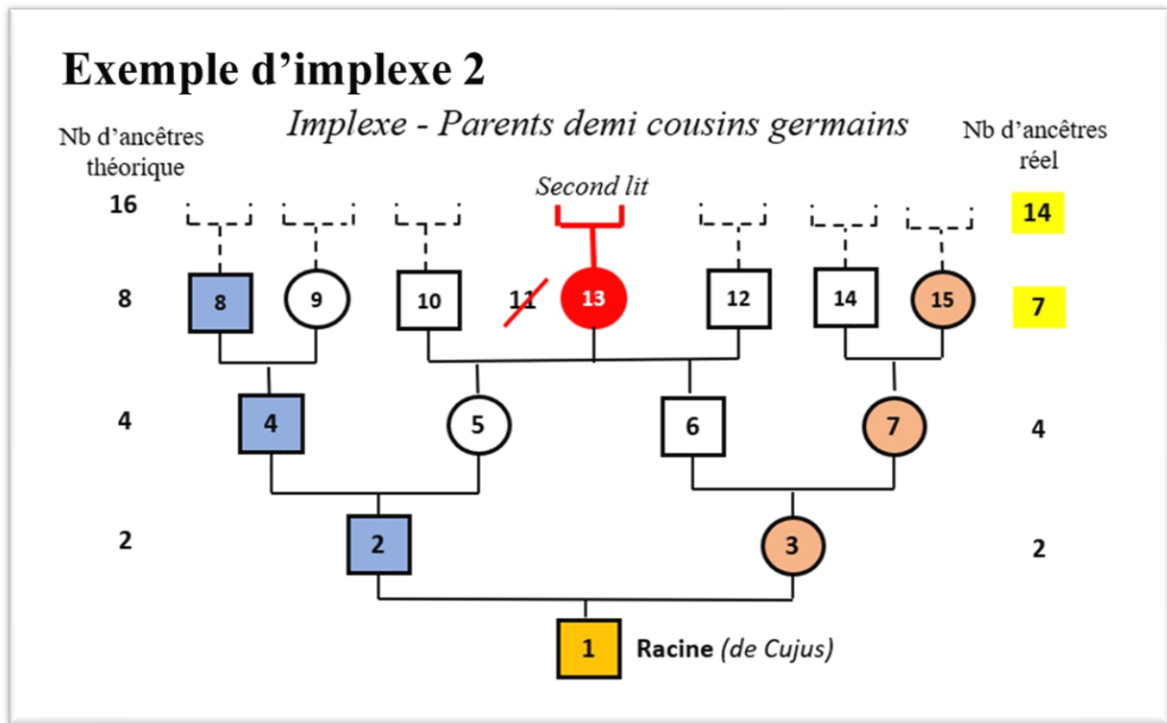
Planche n° 24

Exemples d'implexes



Implexe du second degré avec indice et taux

Planche n° 25



Implexe du second degré – Parents demi-cousins germains

Planche n° 26

Les facteurs récessifs en généalogie

La consanguinité est le résultat d'une reproduction sexuée entre deux individus apparentés. (*Avec un ou plusieurs ancêtres communs*)

Limitation réglementaire des risques de consanguinité :

- ✓ D'après le code civil art 161 à 164, **aucun lien ne doit unir les futurs époux** sous peine de refus de cérémonie.
- ✓ En droit canon, **la limite a été fixée au 4^e degré** de parenté par le IV^e Concile du Latran en 1215

L'endogamie est une obligation, pour les membres d'un groupe social défini, de contracter un mariage à l'intérieur de ce groupe. Elle peut être de plusieurs natures, à savoir : *géographique, religieuse, sociale, professionnelle et aristocratique.*

Planche n° 27

La notion de parenté : en ligne directe

Le degré de parenté se définit comme le nombre de générations qui séparent les deux parents en passant par l'ancêtre commun

Parenté en ligne directe		
Nature de la parenté	Degré canon *	Degré Civil **
Parents et enfants	1 ^{er} degré	1 ^{er} degré
Grands-parents et petits-enfants	2 ^{ième} degré	2 ^{ième} degré
Arrière-grands-parents et arrière-petits-enfants	3 ^{ième} degré	3 ^{ième} degré

* : Concile du Latran IV en 1215 à l'initiative du Pape Innocent III

** : Code civil art. n° 143 à 164 (pour le mariage) et n° 741 à 745 (pour les degrés de parenté)

Une lignée est l'ensemble des personnes liées entre elles par des liens de parenté directe

Planche n° 28

La notion de parenté: en ligne collatérale

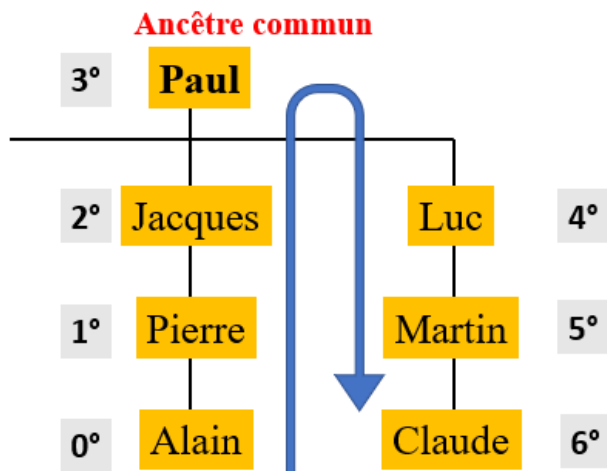
Parenté en ligne collatérale		
Nature de la parenté	Degré canon	Degré Civil
Frères et sœurs	du 1 ^{er} au 1 ^{er} degré	2 ^e degré
Oncle et neveu	du 1 ^{er} au 2 ^e degré	3 ^e degré
Grand-oncle et petit-neveu	du 1 ^{er} au 3 ^e degré	4 ^e degré
Cousins germains	du 2 ^e au 2 ^e degré	4 ^e degré
Arrière-grand-oncle et arrière-petit-neveu	du 1 ^{er} au 4 ^e degré	5 ^e degré
Oncle et neveu "à la mode de Bretagne"	du 2 ^e au 3 ^e degré	5 ^e degré
Petits-cousins (cousins issus de germains)	du 3 ^e au 3 ^e degré	6 ^e degré
Oncle et petit-neveu "à la mode de Bretagne"	du 2 ^e au 4 ^e degré	6 ^e degré
<i>De cujus</i> et les enfants de ses petits-cousins	du 3 ^e au 4 ^e degré	7 ^e degré
Arrière-petits-cousins	du 4 ^e au 4 ^e degré	8 ^e degré

En droit civil, en l'absence de testament, le 6^{ème} degré constitue le degré maximal admis par la loi pour un héritage (Art. 745 Code civil). Afin de clôturer une succession, un notaire peut mandater un généalogiste successoral pour rechercher les parents du défunt concerné, en ligne directe ou le cas échéant, en ligne collatérale. En cas d'impossibilité d'identifier un candidat susceptible d'hériter, un **certificat de vaine recherche** est alors édité. En l'absence d'une parenté démontrée (déshérence) **la succession revient entièrement à l'État français.**

Planche n° 29

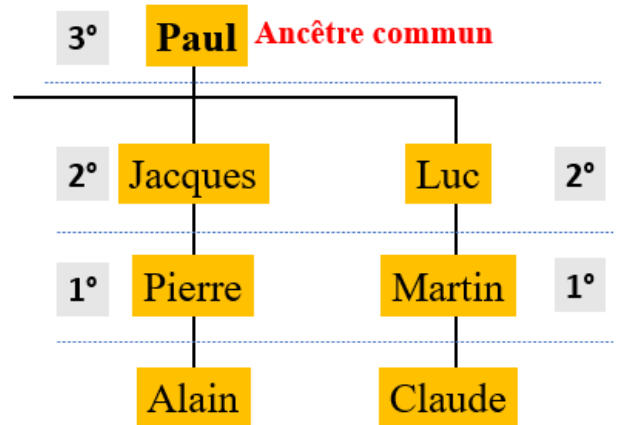
Décomposition des degrés de parenté

Degrés de parenté **en droit civil**
(depuis 1792.)



Succession limitée au 6^{ième} degré selon les articles 741 à 745 du Code civil

Degrés de parenté **en droit canon**
(avant 1792) . Rechercher les dispenses pour mariage (Série G :Affaires ecclésiastiques)



Consanguinité limitée au 4^{ième} degré depuis le concile du Latran IV en nov. 1215.

Planche n° 30

Autres natures de parenté

Il existe d'autres parentés pouvant intervenir en généalogie comme :

- ✓ Le **cousinage** ([ANNEXE L](#)). Par définition, un cousin est l'enfant de l'oncle ou de la tante d'une personne, quelle que soit la génération.
- ✓ La parenté **spirituelle** qui découle d'un **parrainage**
- ✓ La parenté **légale** qui fait suite à une **adoption**
- ✓ La parenté dite par **affinité** résultant d'une **alliance**
- ✓ La parenté par **promesse** faisant suite à des **fiançailles** juste avant le mariage
- ✓ La parenté par **situation** résultant d'un **mariage consommé** malgré un empêchement

Planche n° 31

La dispense pour mariage

En droit canon, dans le cas d'un mariage entre cousins un évêque peut accorder une dispense jusqu'au 4^e degré inclus (Concile du Latran IV en 1215). Le pape a le pouvoir d'accorder une dispense au 2^e degré

Le dossier doit être constitué des pièces nécessaires suivantes :

- ✓ **La supplique des fiancés** : état civil des demandeurs, la nature et le degré de l'empêchement, et pour les cas d'affinité et de consanguinité, **un tableau de cousinage où figurent les ascendants de la lignée** menant à l'ancêtre commun (*très utile en généalogie, rechercher en série G aux AD*)
- ✓ **L'enquête effectuée** doit être validée par 4 témoins
- ✓ **L'accord de l'Évêque** et le montant de la prestation

✓ *Planche n° 32*

Les noms de famille

La **patronymie** et la **géopatronymie** ([ANNEXE M](#))

- ✓ On dénombre, près de **1,3 million de noms de famille différents**.
- ✓ Avant 987 (*haut moyen-âge*), **le nom de baptême** est le seul élément constitutif de l'identité d'un individu.
- ✓ Pour des raisons démographiques, l'adoption des **noms de famille s'impose vers l'an 1100**. Nécessité de désigner les lignages.
- ✓ Sous le règne de Louis XIV (vers 1680), **le nom de famille suivi du prénom devient la règle pour définir l'identité d'un sujet**.
- ✓ Les patronymes sont immuables à partir de la loi du 6 fructidor an II (23 août 1794)

Note : utile dans les prénoms, l'hagiographie concerne la vie et l'œuvre des Saints. (En Bretagne se reporter à frère Le Grand et à Dom Lobineau)

Planche n° 33

La paléographie, un défi pour le généalogiste

La paléographie est une science auxiliaire utile pour appréhender les particularités calligraphiques notamment entre le XVI^e siècle et le XIX^e

La paléographie permet en outre de déchiffrer :

- ✓ Les lettres types, les abréviations, les notes tironiennes
- ✓ Les formules et les tournures de langage de l'ancien régime
- ✓ L'orthographe souvent déroutante et la quasi-absence de ponctuation
- ✓ L'expression des chiffres romains
- ✓ L'affichage des dates et des signatures

Aperçu du process de transcription (comment s'y prendre)

Un avenir prometteur avec l'intelligence artificielle (IA)

Planche n° 34

Datation et 1er jour de l'année

En généalogie, il est parfois nécessaire de **rétablir la bonne date**.

Le style désigne la **date choisie pour débiter l'année**

Le style de la **Nativité** débute l'année le **25 décembre** Il sera en vigueur jusqu'au XIII^e

Le style de l'**annonciation** débute l'année le **25 mars**. Il sera en vigueur du XI^e au XIII^e siècle et jusqu'au XVI^e en dans certaines régions du Sud

Le style de **Pâques** est adopté sous Louis VI le gros (1081-1137)

L'année commence **la veille ou le jour de Pâques**. Date comprise entre le **22 mars** et le **25 avril** soit $\Delta_t = 35$ jours. De fait les années peuvent compter de 330 à 400 jours. Le calcul se fait par les algorithmes de Gauss, Delambre et Mééus.

Planche n° 35